



VILLE DE TARARE

DGS23-23_20230222_AVENANT N°1 - LOT N°1- _MARCHÉ DE TRAVAUX AD'AP GYMNASES 3 VALLEES, J. JOURLIN, J. PERRIER ET J. JAURES

Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

AVENANT N°1 – LOT N°1 - MARCHÉ PUBLIC À PROCÉDURE ADAPTÉE DE TRAVAUX D'AD'AP (ACCESSIBILITÉ) SUR LES GYMNASES DES TROIS VALLÉES, JEAN-JOURLIN, JOSEPH-PERRIER ET JEAN-JAURÈS

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu le budget primitif,

Vu la décision du Maire DGS22-32 du 11 juillet 2022 relative au marché public à procédure adaptée (Mapa) de travaux de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) sur les gymnases des Trois Vallées, Jean-Jourlin, Joseph-Perrier et Jean-Jaurès,

Vu le marché public de travaux pour le lot n°1 – démolition, maçonnerie, VRD - notifié le 12 juillet 2022 à la société LCA,

Considérant des travaux en moins-value (perçement en toiture + étanchéité et démolition sol carrelage),

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant n°1 au marché public à procédure adaptée (Mapa) de travaux de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) sur les gymnases des Trois Vallées, Jean-Jourlin, Joseph-Perrier et Jean-Jaurès réparti pour le lot n°1 avec la société LCA d'un montant de – 1 180,00 € HT soit un montant total de 44 388, 70 € HT.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen sur www.telerecours.fr .

Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le
- Publiée le

Le Maire, Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare
Le 22 février 2023

**Le Maire de Tarare
Bruno PEYLACHON**

